

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	23

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **neuf décembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 3 décembre 2025 s'est réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme MINARD de CHABANNES. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLE : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Les communes de Lapalisse et Saint-Prix disposent d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) créée en 2009.

Par délibération en date du 31 mars 2016 le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse avait prescrit l'établissement d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des ZPPAUP existantes.

La Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP a créé le classement « Site Patrimonial Remarquable » qui se substitue aux AVAP, aux ZPPAUP et aux secteurs sauvegardés.

Les périmètres SPR sont aujourd'hui réinterrogés à l'occasion de la révision générale du PLUi (en vigueur depuis le 18 juin 2009) prescrite par délibération du 4 mars 2021.

La révision du PLUi poursuit plusieurs objectifs :

- Élaborer la révision en s'appuyant sur une approche paysagère pour répondre à des préoccupations de qualité du cadre de vie, de préservation des valeurs identitaires du territoire : traiter le paysage de manière intégrée et transversale, fil rouge du projet de territoire.
- Veiller à revaloriser les centres-bourgs : une étude de revitalisation du centre-bourg de Lapalisse, qui a intégré le programme « petites villes de demain », est en cours actuellement, elle devra être traduite dans le futur document afin d'assurer la concrétisation des actions qui seront définies. La question de la revalorisation des centres-bourgs touche l'ensemble des communes sur le plan de l'habitat et des espaces publics et quelques communes sur la question du commerce. Les atouts paysagers pourront être mis en avant pour restaurer l'attractivité des centres-bourgs.
- Intégrer les enjeux du plan climat-air-énergie territorial : prendre en compte les enjeux liés au développement durable notamment concernant la transition énergétique, la lutte contre les changements climatiques, etc.

Ces trois objectifs du projet de territoire sont intrinsèquement liés aux SPR, au vu de leur situation géographique et caractéristique (paysages urbains et paysagers à conserver tout en intégrant les enjeux de développement durable, notamment la rénovation énergétique des bâtiments, etc.). En effet, deux SPR concernent les Communes de Lapalisse et Saint-Prix et s'articulent autour des mêmes sites à protéger : le château de Lapalisse classé au titre des monuments historiques et son parc qui est un site classé, mais aussi la Maison dite Hostellerie du Puits de l'Image située à proximité du château et qui est inscrite au titre des monuments historiques.

La révision du PLUi est donc un moment opportun pour mettre en cohérence les SPR avec le projet de territoire d'une part, et mettre en conformité avec la réglementation actuelle le règlement et le zonage des SPR d'autre part.

Ce projet de révision à l'échelle intercommunale, interrogeait la question de la séparation des périmètres de protection concernant les Communes de Lapalisse et Saint-Prix, s'articulant autour des mêmes sites à protéger ; c'est ainsi que par délibération en date du 24 février 2022 le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse a prescrit la révision des sites patrimoniaux remarquables existants, aboutissant à leur fusion.

En dialogue avec les communes, la communauté de commune, l'architecte des bâtiments de France, la DRAC, le bureau d'études en charge de la révision des deux SPR aboutissant à leur fusion a proposé un nouveau périmètre de SPR. Ce périmètre intègre les intérêts patrimoniaux les plus forts du secteur d'étude Lapalisse – Saint Prix.

Dans un souci d'associer la population, plusieurs temps d'information ont été organisés dans le cadre de la conduite de l'étude : réunion publique d'information (05/12/2023), balade patrimoniale sur Lapalisse (19/12/2024) et une exposition qui s'est tenue :

- du 19/12/2024 au 31/01/2025 la MICROFOLIE à LAPALISSE
- du 01/02/2025 au 28/02/2025 à la Médiathèque de LAPALISSE
- du 01/03/2025 au 31/03/2025 en Mairie de LAPALISSE
- du 01/04/2025 au 30/04/2025 en Mairie de SAINT PRIX
- du 01/05/2025 au 31/05/2025 à la MAISON FRANCE SERVICES à LAPALISSE

Conformément à la procédure en vigueur, un dossier d'étude préalable contenant une proposition de périmètre de Site patrimonial remarquable a été élaboré en collaboration avec les communes et l'Architecte des bâtiments de France. Après avis des communes concernées et approbation par le Conseil communautaire, ce dossier sera présenté pour avis en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, puis sera soumis à enquête publique avant classement par décision du ministre chargé de la Culture. Une fois le classement prononcé par le ministre de la Culture, un document de gestion patrimoniale (Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou Plan de sauvegarde et de mise en valeur) permettant de poser les principes d'aménagement du Site patrimonial remarquable pourra être initié.

Vu l'avis favorable de la commission locale du SPR réunie le 19 novembre 2025,

Dans l'attente de l'avis du Conseil Municipal de Lapalisse qui sera rendu le 15 décembre 2025

Dans l'attente de l'avis du Conseil Municipal de Saint-Prix qui sera rendu le 19 décembre 2025,

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de périmètre de Site patrimonial remarquable tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à saisir le Préfet de Région en vue de soumettre pour avis le projet de périmètre fusionné du Site patrimonial remarquable de Lapalisse et Saint-Prix à la Commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le :

15 DEC. 2025

Publié ou Notifié

le :

10 DEC. 2025

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Le Président,
J. de CHABANNES,

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 003-240300491-20251209-SPRLAPSTPRIX-DE

